



# **RÈGLEMENTS**

# **COUPE DU QUÉBEC**

# **AAA**

# **2011**

## **1. Informations générales**

---

- 1.1 Le format "AAA" déterminera les champions provinciaux qui représenteront le Québec aux Championnats canadiens des clubs dans les catégories féminines et masculines : U14, U16, U18 et senior.
- 1.2 La ronde finale se déroulera comme suit : le samedi 1/2 finales et le dimanche finales or/argent.
- 1.3 Le début des rondes préliminaires ou des premières rondes peut varier d'une catégorie à une autre et dépendra du nombre d'équipes inscrites dans la catégorie. Les jours des matchs par catégorie seront déterminés par le secteur compétition. Un match de la Coupe du Québec aura priorité sur toute autre compétition.
- 1.4 L'équipe championne de sa catégorie en Coupe du Québec représentera le Québec au championnat canadien des clubs.
- 1.5 RÉSERVÉ
- 1.6 Sauf pour les catégories U15 et U17, toutes les équipes inscrites en Ligue élite sont automatiquement inscrites ;  
Les équipes seniors locales, A et AA désireuses de s'inscrire doivent le faire avant le 1<sup>ER</sup> décembre en remplissant le formulaire d'inscription et en y joignant les frais d'inscription requis ;  
Les équipes U15 et U17 AAA qui souhaitent s'inscrire respectivement en catégories U16AAA et U18AAA, devront l'indiquer dans leur cahier de charges de la LSEQ lors de leur demande d'adhésion.
- 1.7 Le secteur des compétitions de la FÉDÉRATION sera responsable du déroulement et de l'organisation de la Coupe du Québec AAA.
- 1.8 La Coupe du Québec AAA est offerte aux catégories suivantes : U14, U16, U18 et senior, sujettes à l'éligibilité des équipes et des participants.
- 1.9 La grandeur de ballon utilisé sera le no. 5 pour toutes les catégories.
- 1.10 RÉSERVÉ
- 1.11 Si la catégorie est absente du championnat de la Ligue de soccer élite du Québec, il ne pourra pas y avoir de Coupe du Québec dans cette catégorie et il n'y aura pas de représentant du Québec dans cette catégorie au championnat canadien des clubs.

## **2. Format de compétition**

---

2.1 Cette compétition est réservée exclusivement aux équipes de la LSEQ, sauf en senior masculin où elle est ouverte à toutes les classes. Si plus de trente-deux (32) équipes seniors sont inscrites, un tour préliminaire aura lieu entre les équipes AA, A et locales. De même, il y aura un tour préliminaire si plus de trente-deux (32) équipes sont inscrites dans une catégorie en juvénile.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

2.2 Toutes les équipes U14, U16, U18 et senior de la LSEQ doivent participer à la Coupe du Québec. La participation des équipes U15 et U17 est laissée à la discrétion des clubs. Un club qui a deux équipes en senior masculin peut inscrire une seule équipe.

2.3 Toutes les confrontations sont disputées sur un (1) seul match.

2.4 La durée de chaque match sera de 2 X 40 minutes pour la catégorie U14 et de 2 X 45 minutes pour toutes les catégories U16, U18 et senior.

2.5 RÉSERVÉ

2.6 Advenant qu'il y ait égalité à la fin du temps réglementaire, deux périodes de prolongation seront disputées de dix (10) minutes chacune pour la catégorie U14 et de quinze (15) minutes chacune pour les catégories U16, U18 et senior. Si l'égalité persiste après la prolongation, les tirs de pénalité suivront selon les règlements de la FIFA.

2.7 RÉSERVÉ

2.8 RÉSERVÉ

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

2.9 Les horaires des matchs doivent être approuvés par le secteur des compétitions de la FÉDÉRATION.

2.10 Le tirage au sort sera fait de la façon suivante :

**U14 M et F**

- Les 5 équipes championnes des ligues U13AA de l'année précédente seront placées au hasard dans des positions privilégiées prédéterminées.
- Les autres équipes seront par la suite placées au hasard.

**U16 M et F**

- Les 6 premières équipes de la LSEQ U15 de l'année précédente seront placées par ordre de classement dans des positions privilégiées prédéterminées.
- Les autres équipes seront par la suite placées au hasard.

**U18 M et F**

- Les 2 meilleures équipes de la LSEQ U18 de l'année précédente seront placées par ordre de classement dans des positions privilégiées prédéterminées.
- Les autres équipes seront par la suite placées au hasard.

**SENIOR M ET F**

- Les 4 demi-finalistes de la Coupe du Québec AAA et les 4 meilleures équipes de la LSEQ senior masculin D1 de l'année précédente (ou les suivantes, si l'une ou l'autre se trouve déjà dans les demi-finalistes de la Coupe du Québec AAA) seront placées par ordre de classement dans des positions privilégiées prédéterminées.
- Les autres équipes seront par la suite placées au hasard.
- En senior masculin, s'il y a plus de 32 équipes inscrites, les équipes AA, A et locales joueront entre-elles un tour préliminaire.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

2.11 Avec leur inscription, les équipes n'évoluant pas en LSEQ doivent fournir leur adresse et le plan de localisation de leur terrain.

### **3. Éligibilité des équipes**

---

3.1 Une équipe doit être active pour participer à la Coupe du Québec et le club doit être dûment affilié pour la saison en cours à la FÉDÉRATION.

3.2 Une équipe doit également répondre aux normes prévues pour la certification des entraîneurs. Un entraîneur d'une équipe doit détenir au minimum la certification requise selon la ligue où évolue son équipe. S'il est absent, son remplaçant devra également posséder la certification requise. À moins d'une autorisation de la FÉDÉRATION, une équipe qui ne se conforme pas à cette directive perdra le match par défaut.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

### **4. Éligibilité des participants**

---

4.1 Les passeports en règle des joueurs, des entraîneurs ou des dirigeants inscrits sur la feuille de match doivent être présentés aux arbitres trente (30) minutes avant le début de chaque match.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

4.2 Une équipe faisant jouer un joueur qui n'aurait pas présenté son passeport et qui n'aurait pas reçu l'autorisation du secteur des compétitions de la FÉDÉRATION perdra automatiquement le match et pourra être traduite devant le Comité responsable.

4.3 Un maximum de vingt-cinq (25) joueurs par équipe, incluant les joueurs réserves, peuvent participer à la compétition, toutefois un maximum de dix-huit (18) joueurs peuvent être utilisés par match. Une équipe qui ne se conforme pas à cette directive perdra le match par défaut.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

4.4 Un joueur ne peut pas jouer pour une autre équipe de son club tant que l'équipe avec laquelle il est affilié n'est pas éliminée. L'équipe fautive perdra le match par défaut. Si son équipe assignée ne participe pas à la Coupe, un joueur peut alors jouer pour une autre équipe de son club. Il ne pourra pas jouer pour une seconde équipe tant que la première équipe avec laquelle il a joué n'est pas éliminée.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

4.5 Les joueurs à l'essai sont inéligibles.

#### **4.6 RÉSERVÉ**

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

4.7 Un joueur ne peut pas jouer pour deux clubs différents lors d'une même année. S'il est libéré en cours de saison, il ne pourra s'aligner avec son nouveau club que s'il n'a pas joué avec le club qui l'a libéré.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

4.8 Conformément aux règles d'éligibilité aux championnats canadiens régis par l'Association canadienne de soccer (ACS), pour pouvoir participer à la Coupe du Québec, les joueurs doivent être :

- a) citoyen canadien ou
- b) résident permanent (tel que défini par le Gouvernement du Canada) ou
- c) demandeur d'un statut de réfugié

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

## **5. Déroulement de la compétition**

---

5.1 L'équipe dont le nom apparaît en premier sur le calendrier est considérée comme receveuse. Les équipes devront fournir à la FÉDÉRATION, 72H suivant leur qualification pour les demi-finales, la couleur de leur équipement comprenant le maillot et les bas. En cas de conflit, l'équipe visiteuse doit changer d'équipement.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

5.2 Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard à l'avant-bras gauche.

5.3 Les ballons sont fournis par l'équipe receveuse. En outre, les clubs doivent tenir à la disposition de l'arbitre d'autres ballons de rechange. L'arbitre doit remettre les ballons mis à sa disposition, par l'équipe receveuse, à la fin du match.

5.4 Pour toutes les catégories, les substitutions sont limitées à cinq (5) en cours de match sur toute situation d'arrêt de jeu. Le joueur doit au préalable obtenir la permission de l'arbitre. Elles sont cependant illimitées à la mi-temps et s'il y a lieu, au début de la prolongation.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

5.5.1 La feuille de match dûment remplie et les passeports de tous les joueurs et membres du personnel inscrits sur la feuille de match doivent être remis à l'arbitre au moins trente (30) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

5.5.2 Tout joueur inscrit sur la feuille de match sera considéré comme ayant participé au match. Il est de la responsabilité de l'équipe de s'assurer de demander à l'arbitre de rayer le nom de tout joueur qui ne se présente pas à un match, et ce, avant le coup d'envoi de la deuxième demie.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

5.6 Seuls les joueurs inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie peuvent participer au match. Les joueurs doivent porter un numéro. Les numéros doivent mesurer entre 25cm et 35cm de haut au milieu du dos du maillot. Tout joueur qui ne s'est pas présenté à l'arbitre au début du match, s'il est inscrit sur la feuille de match doit obtenir, après vérification de l'arbitre, la permission de celui-ci pour participer au match.

5.7 Chaque équipe peut inscrire un maximum de dix-huit (18) joueurs en plus de trois (3) membres du personnel dûment affiliés et avec passeports qui seront inscrits sur la feuille de match. Seules ces personnes et un membre du personnel médical accrédité détenant une carte professionnelle ou une carte d'étudiant émise par son Ordre professionnel, seront autorisés par l'arbitre à prendre place sur le banc. Le membre du personnel médical accrédité devra présenter sa carte si l'arbitre l'exige, à défaut, l'amende prévue au Tableau des infractions et des amendes de la LSEQ (pour absence de personnel médical) sera alors appliquée.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

5.8 Un joueur, un entraîneur ou un dirigeant qui est expulsé du jeu par l'arbitre doit quitter le banc. S'il ne le fait pas, il devra comparaître devant le comité de discipline de la FÉDÉRATION.

5.9 Tous les matchs doivent débiter à l'heure prévue. La feuille de match dûment remplie et les passeports des joueurs et membres du personnel inscrits sur la feuille de match doivent être remis à l'arbitre au moins trente (30) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi. De plus, une équipe qui n'a pas huit (8) joueurs habillés et prêts à jouer et un entraîneur ou un assistant pour commencer un match à l'heure prévue du coup d'envoi, perdra le match par forfait.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

5.10 Toute équipe responsable d'un retard dans le début d'un match pourra se voir imposer une amende automatique de 100.00\$, à moins d'un cas de force majeure qui sera jugé par le comité du tournoi.

5.11 Une qui perd par forfait ou par défaut pourra se voir imposer une amende jusqu'à un maximum de 1,000\$ et pourra être expulsée de la compétition. L'équipe pourra aussi être suspendue de la Coupe AAA l'année subséquente. Le comité exécutif de la Fédération traitera le cas.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

5.12 Une équipe qui se retire d'un match sera déclarée forfait. Les membres de l'équipe fautive inscrits sur la feuille de match seront automatiquement exclus de la Coupe du Québec AAA de l'année suivante et/ou pour une période à être déterminée par la FÉDÉRATION. L'entraîneur de l'équipe qui se retire d'un match sera suspendu pour au moins un an et sera mis à l'amende. Le comité exécutif de la FÉDÉRATION traitera le dossier.

5.13 L'équipe locale est responsable de fournir à l'équipe visiteuse les services d'un membre du personnel médical reconnu au minimum trente(30) minutes avant le début du match. À défaut de s'y conformer, l'équipe fautive se verra imposer une amende de 150.00\$.

## **6. Les arbitres**

---

### **6.1 RÉSERVÉ**

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

6.2 En cas d'absence de l'arbitre désigné, l'arbitre assistant ayant le plus d'expérience, prendra la responsabilité du match. Par contre, si un seul arbitre est présent, la décision de jouer le match ou non restera à son unique discrétion.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

6.3 L'arbitre et les arbitres assistants doivent inscrire lisiblement sur la feuille de match leur nom et leur numéro d'enregistrement. Un arbitre ou un arbitre assistant qui ne se conforme pas à cette directive sera pénalisé conformément à la politique d'assignation des officiels de la FÉDÉRATION.

6.4 L'arbitre doit homologuer son match dans les quarante-huit (48) heures suivant le match, et s'il y a lieu, envoyer son ou ses rapports disciplinaires par courriel ou télécopie à la FÉDÉRATION, dans le même délai. Si un arbitre ne se conforme pas à cette directive, il sera pénalisé d'une amende tel que prévu au Tableau des frais.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

## 6.5 RÉSERVÉ

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

6.6 Pour toutes les rondes de qualification, les frais d'arbitrage seront facturés par la FÉDÉRATION selon les modalités prévues.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

6.7 Pour les demi-finales et finales, les arbitres ne seront pas rémunérés.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

## 7. Frais de déplacement

---

Il n'y aura aucun frais de déplacement versé aux équipes.

## 8. Protêts

---

8.1 Tout protêt doit être déposé par écrit dans le premier jour ouvrable suivant l'incident, auprès de la FÉDÉRATION et au club impliqué, selon les modalités prévues dans les règlements de discipline de la FÉDÉRATION.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

8.2 Tout club déposant un protêt se verra facturer le montant prévu au Tableau des Frais.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

8.3 Tout protêt portant sur une situation irrégulière, connue du demandeur et corrigible avant le début d'un match, sera jugé irrecevable si le fait n'est pas porté par écrit à la connaissance du comité organisateur de la Coupe du Québec et des parties concernées avant le début dudit match. Cette procédure peut se faire au verso de la feuille de match et devra être contresignée par l'arbitre et l'entraîneur adverse. Si l'entraîneur adverse refuse de signer la feuille de match, l'arbitre confirmera par écrit que l'équipe contre laquelle le protêt a été inscrit, était informée avant le début du match.

## 8.4 RÉSERVÉ

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

8.5 En ronde demi-finales et finales, le dépôt du protêt doit se faire dans les trente (30) minutes suivant la fin d'un match et être déposé au comité responsable avec une description de l'incident qui a donné lieu au protêt et être accompagné du montant requis.

8.6 Une copie du protêt doit être remise par le comité à l'équipe qui fait l'objet de la protestation.

8.7 Un protêt est traité par le comité dès réception.

8.8 En traitant un protêt, le comité tiendra compte de toute information en possession du club demandeur qui lui permettrait de conclure que la plainte aurait pu être évitée. Si le comité donne raison au club plaignant, son dépôt lui sera remis. Lorsqu'un protêt est jugé irrecevable ou s'il est débouté par le comité, le dépôt est confisqué.

8.9 En ronde demi-finales et finales, les décisions prises par le comité seront finales et sans appel.

8.10 Un protêt ne doit porter que sur une seule infraction. Chaque motif de protêt doit faire l'objet d'autant de protêts.

8.11 RÉSERVÉ

## **9. Discipline**

---

### Les cartons jaunes

9.1 Quiconque reçoit un troisième (3<sup>E</sup>) carton jaune est automatiquement suspendu de son équipe pour le match suivant, dans cette compétition. Si son équipe est éliminée, le joueur pourra jouer pour une autre équipe de son club après avoir purgé son match de suspension avec cette dernière.

9.2 Pour chaque carton jaune octroyé au-dessus de trois (3), le joueur est suspendu pour un (1) match. Si son équipe est éliminée, le joueur pourra jouer pour une autre équipe de son club, après avoir purgé son match de suspension avec cette dernière.

9.3 RÉSERVÉ

9.4.1 Quiconque reçoit, au cours d'un même match, deux (2) cartons jaunes, est automatiquement suspendu de son équipe pour le match suivant. Si son équipe est éliminée, le joueur pourra jouer pour une autre équipe de son club après avoir purgé son match de suspension avec cette dernière.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

9.4.2 Le cumul des cartons jaunes se calcule séparément pour chacune des catégories où le joueur évolue. Aux fins de l'application des sanctions associées au cumul des cartons, deux (2) avertissements dans le même match seront cumulés comme un (1) carton jaune.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

### Les cartons rouges

9.5 Quiconque reçoit un carton rouge, est suspendu pour un (1) match dans cette compétition. Si son équipe est éliminée, le joueur pourra jouer avec une autre équipe de son club après avoir purgé son match de suspension avec cette dernière.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

9.6 RÉSERVÉ

9.7 Les sanctions mentionnées ci-haut ne peuvent en aucun temps être considérées comme les sanctions maximales applicables dans les cas suivants :

- blessures
- violence physique
- rapport de l'arbitre pour conduite inconvenante de la part d'un entraîneur, d'un administrateur ou d'une équipe

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

9.8 À moins que le comité de discipline en ait décidé autrement, les sanctions disciplinaires ne sont pas reportées à l'année suivante.

9.9 Lors de la Coupe, les accumulations de cartons et les sanctions s'y référant ne sont effectives que dans cette compétition, sauf si un joueur reçoit une suspension du comité de discipline provincial.

## **10. Lois du jeu**

---

Les Lois du jeu de la FIFA sont en vigueur sauf les spécifications contraires prévues au présent règlement et/ou aux règlements de la FÉDÉRATION.

## **11. Récompenses**

---

11.1 Le trophée perpétuel demeure la propriété de la FÉDÉRATION. Une fois l'équipe gagnante déterminée, le représentant de la FÉDÉRATION présentera une réplique du trophée au capitaine que l'équipe pourra conserver.

11.2 Lors de la ronde finale, les deux équipes en finale reçoivent les médailles d'or ou d'argent. Le nombre de médailles est limité à vingt-cinq (25) par équipe.

## **12. Divers**

---

12.1 Tout cas non prévu aux présents règlements, lors de la compétition, sera tranché par le comité responsable qui se référera aux règlements de la FÉDÉRATION, de l'Association canadienne de soccer et de la FIFA.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**

12.2 À moins d'indication contraire dans le présent règlement, les infractions et les amendes seront celles de la LSEQ, comme spécifié dans le Tableau des sanctions et amendes.

**MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**